



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Afrique

Question écrite n° 42210

Texte de la question

M. Adrien Zeller voudrait attirer l'attention de M. le ministre delegue a la cooperation sur la politique franco-africaine et notamment sur la position du gouvernement francais face a certaines entraves a la liberte d'expression. Dans plusieurs pays africains, les regimes en place tentent d'obtenir l'interdiction de publication de certains journaux independants pour des raisons souvent contestables et contestees. Il semblerait que ceci se fasse dans l'indifference ou meme avec la complicité de la France. Au Togo, par exemple, La Tribune des Democraties est condamnée pour « incitation a la haine et fausses nouvelles » apres avoir denonce de graves violations des droits de l'homme. Au Senegal, le journal Sud Quotidien est condamne pour diffamation envers une filiale du groupe franco-senegalais Mimran, considere comme proche des autorites politiques en place. Les interdictions de publication repetees ou prolongees cherchent a affaiblir financièrement ces journaux et a les faire disparaitre. C'est pourquoi, il lui demande si, dans de telles situations ou la democratie est menacee, la position de la France ne meriterait pas plus de clarte et de fermete.

Texte de la réponse

Depuis le debut des annees 1990, le developpement sans precedent d'une presse libre et independante a pu etre constate dans la grande majorite des pays africains, notamment les pays du champ. Il est evident que cette mutation acceleree ne se deroule pas sans heurts, les gouvernements ayant des difficultes a accepter si rapidement une modification radicale des conditions de publication d'une presse souvent extremement critique a leur egard. Apres une premiere phase tres conflictuelle entre autorites nationales et journalistes, marquee pour ces derniers par des peines d'emprisonnement, nous entrons actuellement dans une seconde phase moins violente, de nature plus judiciaire, donnant lieu a des condamnations financieres envers les journaux juges diffamants, en vue de les mettre en difficulte sur le plan economique. Le ministere de la cooperation a adapte ses actions a ce nouveau contexte. Il n'a plus seulement pour objectif d'ameliorer la professionnalisation des organes de presse, mais vise egalement a conforter institutionnellement et economiquement les publications. Sur le plan institutionnel, le ministere met a disposition de tous les acteurs des medias africains des structures de conseils organisationnels et juridiques. Cela vise, d'une part, a affermir les associations de journalistes, afin d'en faire des acteurs credibles face aux autorites nationales et, d'autre part, a mettre au point un encadrement juridique adequat autorisant une reelle liberte d'expression. Ainsi le bureau des medias du ministere de la cooperation a developpe depuis le mois d'aout 1996, en collaboration avec le CSA, un audit des hautes autorites de la communication, en vue de leur permettre de jouer pleinement leur role de regulation des professions de la presse et de l'audiovisuel. Ainsi, graduellement, les relations entre les pouvoirs publics et les journalistes releveront de ces autorites administratives independantes. Sur le plan de l'equilibre economique des publications des pays du champ, le ministere a participe a la mise en place de centres de ressources au profit de l'ensemble des operateurs publics et prives. Au Congo, ce type de centre a ete mis en place en collaboration avec l'Union europeenne. De meme, des formations a la gestion d'entreprises de presse sont mises en place. Ainsi, mieux geres, plus sains financièrement, les journaux africains, regroupes au sein d'organisations viables, seront plus a meme de s'imposer face aux autorites nationales.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42210

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4335

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5525